

DECISION DU PRESIDENT

N°2025/10-0177 Décision n°6 de virement de crédits entre chapitres budgétaires M57 – Budget principal Agglo

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217 10-6,

Vu la délibération 2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2025/04-0055 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de Mont de Marsan Agglomération, ainsi que son annexe : « BP 2025 AGGLO » dans son I :« Informations générales – Modalités de vote du budget »,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits entre chapitres de la manière suivante :

- En section de fonctionnement sur le gestionnaire scolaire au débit du chapitre 65 pour les contributions à l'OGEC et au SIVU qui seront moins importantes que prévues pour créditer le chapitre 011 sur les fournitures scolaires.
- En section d'investissement de débiter le chapitre opération 1004 « Voirie grands travaux » pour créditer le chapitre opération 1006 « Programme annuel de Voirie » afin de finaliser la tranche conditionnelle 1 de l'aménagement de l'entrée nord-ouest de Mont-de-Marsan. Il convient également de réaffecter des crédits du chapitre 21 du gestionnaire bâtiment vers le chapitre 20 de ce même gestionnaire pour pouvoir engager le décret tertiaire des bâtiments de l'Agglomération.

DECIDE :

Article 1 - AUTORISER les transferts de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Comptes	Libellés	Prévus BP	Modification
6561	Organismes de regroupement	170 000,00 €	-4 012,03€
6558	Autres contributions obligatoires	370 000,00 €	-5 089,63€
Total chapitre 65		540 000,00 €	-9 101,66 €



6067	Fournitures scolaires	156 300,00 €	9 101,66 €
Total chapitre 011		156 300,00 €	9 101,66 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Comptes	Libellés	Prévus BP	Modification
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	80 000,00 €	-30 000,00 €
Total chapitre opération 1004	VOIRIE GRAND TRAVAUX	80 000,00 €	-30 000,00 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 250 000,00 €	30 000,00 €
Total chapitre opération 1006	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	3 250 000,00 €	30 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	-4 000,00 €
Total chapitre 21		5 000,00 €	-4 000,00 €
2031	Frais d'études	90 000,00 €	4 000,00 €
Total chapitre 20		90 000,00 €	4 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			0,00 €

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».